

DÉLIBÉRATION N° 1 DU 16/12/2022

Numéro enregistrement Préfecture : DC-20221216-1

DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET PRIMITIF 2022

Sur convocation du 6 décembre 2022, de son président, Monsieur Pascal LEWICKI, le Conseil d'Administration du S.D.I.S. du Lot s'est réuni vendredi 16 décembre 2022 à 10h.

Etaients Présents

Avec voix délibérative :

Monsieur Pascal LEWICKI, Madame Dominique BIZAT (visioconférence), Madame Véronique CHASSAIN, Madame Edith LAGARDE, Madame Françoise LAPERGUE, Madame Anne LAPORTERIE, Madame Catherine MARLAS, Monsieur Pierre MOLES, Monsieur Fausto ARAQUE, Monsieur Jean-Luc ESTRADEL, Monsieur Jean-Luc MARX, Monsieur Régis VILLEPONTOUX (visioconférence)

Sans voix délibérative :

Colonel hors-classe Jean-François GALTIE, Médecin de classe exceptionnelle Marie-Pierre TAILLADE, Capitaine Clément RENAUD, Capitaine Jean-Marc MATHIEU, Adjudant-chef Mathieu DUHAMEL

Assistaient également :

Madame Marie-José SOURSOU, Madame Laurence MAGINOT, Madame Marie-Ange MAGRE, Lieutenant-colonel Olivier LABADIE, Lieutenant-colonel Jérôme FERRAGE, Lieutenant-colonel Virgile MOREAU, Capitaine Samuel FERNANDEZ, Lieutenant Sébastien BONIS, Madame Céline TODESCHINI

Etaients absents / excusés :

Madame la Préfète, Monsieur le directeur de cabinet de la Préfecture, Monsieur Rémi BENSOUSSAN, Colonel Patrick MAGRY, Madame Mireille FIGEAC, Madame Maryse MAURY, Monsieur Jean-Pierre JAMMES, Madame Martine HILT, Madame Fabienne SIGAUD, Monsieur Frédéric DECREMPS, Madame Caroline MEY-FAU, Madame Amélie VOCASSIN, Monsieur Jean-Marie COURTIN, Lieutenant-colonel Virgile MOREAU, Capitaine Philippe DELTOUR, Adjudant Christophe MORANDIN, Monsieur Marc CARPREAUX, Monsieur Jean-Claude SAUVIER, Monsieur Vincent BOUILLAGUET, Monsieur Christian PONS, Monsieur Alfred TERLIZZI, Adjudant Stéphane BERGOUIGNOUX

La présente décision modificative a pour objet de modifier la section **fonctionnement** du budget pour constater la contribution supplémentaire de 150 000 € versée par le Département du Lot. Cette contribution permet de régler la hausse du troisième trimestre de vacances (évolution de la conjoncture nationale : + 15 % d'interventions des pompiers aux mois de juillet, août et septembre, mobilisation forte sur les feux de forêt, encadrement du Tour de France : mobilisation d'un dispositif de 100 personnes pendant deux jours).

Il est également prévu de verser 60 000 € au chapitre 012 – Charges de personnel – Budget Vacances. En effet, les dépenses à ce chapitre ont été plus fortes que ce qui avait été prévu lors du vote du budget prévisionnel 2022 : hausse du troisième trimestre de vacances, nombreuses colonnes de renfort, paiement de la prime de précarité aux contrats à durée déterminée et de la garantie individuelle du pouvoir d'achat dans la paye de décembre 2022. Ces crédits sont pris sur les dépenses imprévues.

Malgré les prévisions réalisées par le service du GSTB sur les consommations d'énergie pour la fin d'année 2022 et en raison des incertitudes liées aux coûts de l'énergie (électricité, gaz, fioul, carburant), il est préférable de virer 40 000 € de dépenses imprévues au chapitre 011 – Charges générales pour régulariser, le cas échéant, les dernières factures de l'année 2022.

En **investissement dépenses**, dans le cadre de la mise à jour des AP/CP, le plan d'équipement est réduit de 1 115 000 € (cf. rapport sur la mise à jour des AP/CP).

Il est également prévu des dépenses supplémentaires : acquisition d'un logiciel pour le service de prévention (43 803 €), transfert de la cellule PMA sur un châssis camion (15 348 €) et la constitution d'une provision de 50 000 €, dans le cadre du groupement de commandes Occitanie, pour le règlement des 3 châssis VSAV commandés en février 2022 (prix de commande : 66 053, 34 €). En effet, la société productrice demande une forte réévaluation des prix initiaux du marché en raison du changement d'homologation des motorisations Diesel qui engendre une hausse des coûts industriels de l'ordre de 3 % et l'augmentation importante du coût des matières premières qui impacte la production.

En **recettes d'investissement**, il avait été inscrit au budget primitif 2022 la subvention de 90 000 € perçue dans le cadre du Plan France Relance initié par l'Etat pour renforcer la sécurité informatique des collectivités territoriales. Le SDIS a perçu le 1^{er} acompte de 40 000 € et percevra le solde de 50 000 € en 2023.

Il est prévu l'acquisition d'une subvention de 28 834 € attribuée par le Ministère de l'Intérieur pour accélérer le déploiement de la dématérialisation des documents d'urbanisme et permettre le raccordement du SDIS du Lot à la plateforme Plat'AU.

La réception du premier acompte correspondant au deuxième emprunt contracté dans le cadre du projet Regourd de 9 490 000 € est également prévue : 949 000 € sont perçus en 2022 (10 % du montant de l'emprunt à débloquer obligatoirement avant le 9 décembre 2022). Près de 500 000 € de dépenses sont engagées en 2022 pour la réalisation des études (APD, études de sol, de perméabilité, loi sur l'eau...) et le reste de l'emprunt sera reporté pour être utilisé les années suivantes en fonction du plan de dépenses.

Les autres écritures permettent d'ajuster la section investissement pour que la décision modificative soit votée en équilibre (réajustement de l'emprunt prévu au BP 2022, crédits supplémentaires ouverts à l'article 21562).

Après en avoir délibéré, les membres du CASDIS adoptent la décision modificative N°2 de l'exercice 2022 telle qu'elle apparaît dans le document budgétaire annexé et synthétisé ci-après et ce :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement ;
- Sans vote formel sur chacun des chapitres.

SYNTHESE DE LA DECISION MODIFICATIVE N° 2 – EXERCICE 2022

	BP 2022	DM1 - 2022	DM2 - 2022	TOTAL	Evolution en %
FONCTIONNEMENT	16 277 758 €	0 €	+ 150 000 €	16 427 758 €	0, 92 %
INVESTISSEMENT	9 849 770, 40 €	-80 000 €	-744 603, 46 €	9 025 166, 94 €	-8, 37 %
TOTAL	26 127 528, 40 €	-80 000 €	-594 603, 46 €	25 452 924, 94 €	-2, 58 %

Détail du vote :

Présents : 12
Votants : 12
Pour : 12
Contre : 00
Abstention : 00

Le Président du Conseil d'Administration du Service
Départemental d'Incendie et de Secours du Lot



Pascal LEWICKI

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Cahors, le 19 décembre 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.